

ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ;
- et/ou
- obtient par équivalence le bloc de compétences correspondant.

Vous avez Obtenu	Équivalences dans l'AE	Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	BC 1	BC 2	BC 3	
					Mise en situation prof	Démonst.° techniques
Titre à finalité professionnelle animateur assistant d'équitation (AAE)		X	X	X	X	
UC 1 de l'AAE		X	X			
UC 2 + UC 3 de l'AAE		X		X		
UC 4 de l'AAE		X			X	
UC 1 + 5 de l'AAE		X	X		X	
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré après le 13/11/2009		X	X		X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE						X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE						X
CQP ASAE délivré par la CPNE-EE pendant la période d'enregistrement au RNCP		X	X	X	X	X
CAPA palefrenier soigneur délivré par le MAA					X	
Bac professionnel CGEH délivré par le MAA			X		X	
Bac professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole - option Production du cheval délivré par le MAA			X		X	
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Équestre délivré par la FFE					X	Dispense DT « Longe »